

**POLE EDUCATION/COHESION SOCIALE**

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE  
« L'AIDE AUX DEVOIRS » DES COLLEGIENS**

**ARTICLE I : PRESENTATION**

L'Aide aux devoirs est un atelier que le Centre jeunesse municipal propose aux résidents de la commune, scolarisés entre les classes de 6<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> (collège). Il fonctionne tout au long de l'année scolaire à raison de quatre fois par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17h15 à 19h15.

L'atelier est mis en place en coordination avec les établissements scolaires qui accueillent les jeunes scolarisés de la commune.

**ARTICLE II : ENCADREMENT**

Les ateliers sont encadrés par deux intervenants, titulaires d'un diplôme d'animation et ayant bénéficié d'une formation universitaire. Leur positionnement vis-à-vis d'une approche méthodologique, didactique et/ou pédagogique seront autant de critères justifiant leur intervention.

**ARTICLE III : ORGANISATION**

Les ateliers accueillent chaque jour un maximum de 8 scolaires divisés en deux groupes. Chaque intervenant accompagne ainsi 4 jeunes par soir dans leurs démarches de travail.

Deux journées par semaine sont toutefois consacrées à chaque niveau :

- lundi et mardi pour les 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
- jeudi et vendredi pour les 4<sup>èmes</sup> et 3<sup>ème</sup>

Des ateliers spécifiques sont cependant mis en place à compter du mois de juin de façon à permettre aux jeunes scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup>, de préparer le passage de leur Brevet des collèges. Les inscriptions se font généralement au mois de mai, auprès de l'équipe du Centre jeunesse. L'aide aux devoirs ne concerne donc pas plus de 4h00 par semaine les jeunes qui y sont inscrits.

**ARTICLE IV : CONTENU**

Les ateliers mis en place permettront d'aborder l'ensemble des matières proposées selon une méthodologie spécifique. Ils seront l'occasion pour les jeunes de travailler la compréhension des leçons à partir des bases déjà intégrées. L'animation des ateliers se fera ainsi dans une logique d'autonomisation du jeune.

Des supports ont donc été définis :

- soutien dans l'organisation et la structuration du travail
- accompagnement dans la recherche d'informations
- apprentissage du ciblage des priorités (lecture de cahiers de textes ou agenda).
- connaissance de soi et gestion de l'attention (concentration)
- analyse de l'appropriation des savoirs acquis (en expérimentant leur réutilisation)

#### **ARTICLE V : PUBLIC VISE**

Les ateliers s'adressent aux collégiens résidants la commune et ayant une adhésion au Centre jeunesse municipal. L'encadrement des critères d'adhésion est donc identique à celui de l'Accueil de loisirs ALSH) 11-17 ans.

Le public cible est cependant en premier lieu les enfants repérés comme étant en difficultés scolaires et/ou pour lesquels un accompagnement semble nécessaire pour la réussite de la scolarité. Ces difficultés peuvent être d'ordre comportementale ou sociale.

#### **ARTICLE VI : ACCOMPAGNEMENT**

La posture de l'intervenant sera axée sur l'accompagnement du jeune dans l'acquisition et la maîtrise des savoirs visés. Il axe une partie de sa pratique sur la réutilisation des acquis. Le nombre de séances auquel le jeune doit participer aux ateliers reste quant à lui à l'appréciation des intervenants. Il sera défini en fonction de la progression du jeune, de l'avis de la famille et de l'équipe enseignante.

Pour plus de cohérence éducative, l'équipe de l'Aide aux devoirs travaille en lien avec l'établissement du jeune, un programme d'accompagnement du jeune. Le « projet d'accompagnement » est ainsi défini entre le jeune et la famille (communiqué à l'équipe enseignante).

#### **ARTICLE VII : SANCTIONS**

Dès son entrée dans les bâtiments du Centre jeune et durant la conduite des ateliers, le jeune est sous la responsabilité de la Ville de Saint Jean de Védas.

Lorsque pour des raisons qui lui appartiennent, un jeune ne peut participer à une séance à laquelle il est inscrit, il doit nécessairement prévenir par l'équipe par téléphone.

Son attitude durant les séances ainsi qu'une absence non justifiée pendant plus de trois séances consécutives peut justifier de la fin de la conduite du « projet d'accompagnement ».

#### **ARTICLE VIII : TARIFICATION**

Les séances sont facturées 3,50 € par heure de présence aux familles des jeunes participant aux ateliers. Une facturation est établie chaque mois par la Ville de Saint Jean de Védas aux bénéficiaires de l'action.

Fait à Saint Jean de Védas, le 8 avril 2011

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de saint Jean de Védas**

**POLE EDUCATION/COHESION SOCIALE**

**FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION 2011/2012**

**Identité du jeune :**

NOM/Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

**Renseignements scolaires :**

Etablissement scolaire fréquenté : .....

Classe : .....

**Difficultés rencontrées dans la scolarité :**

**MATIERES POUR LESQUELLES LES DIFFICULTES SONT CONNUES :**

- Mathématiques
- Français
- Langues (Anglais, Espagnol, Allemand)
- Histoire/Géographie
- Autre (précisez) : .....

**AUTRES DIFFICULTES RENCONTREES (concentration, lecture...) :**

.....  
.....  
.....

**Signature des responsables légaux (précisez) :**

**NOM Prénom**

**NOM Prénom**

POLE EDUCATION/COHESION SOCIALE

**ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CHARTE DE  
FONCTIONNEMENT**

**Je soussigné(e) :** *(préciser père – mère ou tuteur légal)*

- Madame .....
- Monsieur.....

**reconnais avoir pris acte du règlement intérieur du Centre jeunesse municipal et engage ma responsabilité quant au respect des consignes établies dans le document**

**Signature :** *(précisez père – mère ou tuteur légal)*

A ..... le .....

**Lu et approuvé, bon pour accord**

**Lu et approuvé, bon pour accord**

**POLE EDUCATION/COHESION SOCIALE**

**PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE  
PARTICIPANT A L'AIDE AUX DEVOIRS**

**Identité du jeune :**

NOM/Prénom : .....

Etablissement scolaire fréquenté : .....

Classe : .....

**Accompagnement :**

Contact au niveau de l'établissement : .....

Qualité (professeur principal...) : .....

**- OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSES POUR L'ANNEE 2011/2012**

**- SUPPORTS PROPOSES :**

Le projet d'accompagnement sera conduit sur les temps de participation aux ateliers. Sa conduite fait l'objet d'un « contrat moral » entre le jeune, la famille et l'équipe du Centre jeunesse.

Le jeune

Responsables légaux  
(précisez père – mère ou tuteur légal)

La Directrice du Centre jeunesse

NOM, Prénom

NOMS, Prénoms

Nasséra HARBI

